

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 06 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le Mardi 06 Février à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS).

Date de la convocation :

30 Janvier 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	12	12

Présents : Mme CORDEVANT, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. ENGRAND, M. GAGE, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETTE, M. TORDEUX et M. RAVERDY.

Absents excusés :

Budget Primitif 2018	Rapport
	N°7

Le Budget Primitif 2018 reprend les orientations qui avaient été définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Comité Syndical du 19 décembre 2017.

Le Budget Primitif 2018, respectant la nomenclature M43, est annexé au présent rapport.

PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif 2018 est en équilibre en dépenses et en recettes.

Les dépenses totales sont d'un montant de 6 924 747,37 € H.T dont :

- 6 070 569,02 € en section d'exploitation,
- 854 178,35 € en section d'investissement.

Les recettes totales sont d'un montant de 6 924 747,37 € H.T dont :

- 6 070 569,02 € en section d'exploitation,
- 854 178,35 € en section d'investissement.

L'excédent cumulé de l'année 2017 est reporté au Budget Primitif 2017 comme décidé par le Comité syndical lors du vote de l'affectation du résultat et à la reprise du solde 2017

(délibération n°06 du 06 février 2018). Par conséquent, il n'y aura pas de Budget Supplémentaire en 2017.

Cette affectation prend en compte le financement des reports suivants :

Compte	Montant H.T
2182 – Matériel de transport	178 880,00 €
2183 – Matériel de Bureau et matériel Informatique	16 165,02 €
Total des reports 2017 sur 2018	195 045,02 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

Parmi les comptes de la section d'exploitation, il faut notamment retenir :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est abondé à hauteur de 5 030 500,00 € soit en augmentation de 33,41 % par rapport à 2017 en raison :

- De l'exploitation sur une année complète du réseau « SCOL'TUS »,
- Du renouvellement des marchés TUS et TAD dont les prix seront un peu plus élevés en 2018 qu'en 2017,
- Du renouvellement du marché « Assistance technique » qui comprend notamment une personne supplémentaire.

L'article 611 « sous-traitance générale » augmente de 35,05 % (3 110 046,00 € nécessaires en 2017). Il correspond au coût de la réalisation des lignes de transport (TUS, TAD et Scolaires). Pour les transports scolaires ce montant prend en compte une année civile complète (2 périodes scolaires 2017-2018 et une période scolaire 2018-2019).

L'article 6068 « Autres matières et fournitures » se voit affecter 18 000,00 € qui seront nécessaires pour l'achat de la billetterie TUS, de la signalétique, d'autocollants, de consommables pour imprimantes...

L'article 61521 « Entretien et réparations bâtiments publics » est abondé à hauteur de 39 000,00 €. En effet, outre les dépenses habituelles sur cet article (nettoyage des vitres,

petites réparations de plomberie...) il a été programmé, cette année, la remise en peinture d'une partie des bureaux de l'immeuble du S.I.T.U.S ainsi que de refaire la clôture de la base bus.

L'article 61558 « Autres biens mobiliers » est abondé à hauteur de 20 000,00 € pour entretenir, comme tous les ans, la matérialisation du réseau (zébras, bandes jaunes...). Cette somme permet également de financer les implantations, réparations de poteaux...

Le compte 6156 « Maintenance » est crédité d'un montant de 120 000 €, somme en partie nécessaire au règlement des contrats de maintenance du matériel (standard téléphonique, parc informatique, machine à affranchir, contrôle des installations électriques, des extincteurs, des logiciels comptables...) mais aussi pour permettre au S.I.T.U.S, au vu des résultats de l'expérimentation sur le réseau « SCOL'TUS » de faire l'acquisition d'une billettique magnétique légère pour les transports urbains qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

L'article 617 « Etudes et recherches » se voit créditer d'une somme de 40 000 €, afin de couvrir les frais relatifs à la réalisation d'une étude sur l'irrigation du centre-ville de Soissons par l'ensemble des transports collectifs et plus particulièrement leur accès à la partie la plus urbanisée (délibération n°6 du 24 octobre 2017).

L'article 618 « Divers » est le second compte important de dépenses de ce chapitre. La somme de 480 000 € permettra de régler principalement les frais d'assistance technique dans le cadre du marché public conclu avec la Société « Keolis SA ».

L'article 6231 « Annonces et Insertions » est abondé à hauteur de 5 000,00 € somme nécessaire pour régler les frais d'insertion des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution dans le cadre des consultations lancées par le Syndicat.

Ce sont 20 000,00 € qui sont affectés à l'article 6237 « Publications ». Une partie de cette somme sera nécessaire à la réalisation du Guide-Tus 2018/2019, une autre partie sera nécessaire au "marquage" de 5 nouveaux véhicules (trois T.A.D, un véhicule cœur de Ville et un bus) qui devraient être livrés en 2018.

La somme de 14 000 € vient abonder l'article 6238 pour couvrir notamment les cotisations du S.I.T.U.S pour son adhésion au GART et au SMIRT.

La somme de 12 000,00 € est inscrite à l'article 6262 « Frais de télécommunications ».

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » est crédité de la somme de 293 800,00 € soit une diminution d'environ 13,50% par rapport à 2017.

La somme de 20 000,00 € est inscrite au compte 6218 « autre personnel extérieur » afin de régler les frais relatifs à la mise à disposition, par le Centre de Gestion, de personnel. En effet, le SITUS a recours au service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aisne pour la mise à disposition de personnel pour le bon fonctionnement de la Centrale de Mobilité et la réalisation des cartes de transport « SCOL'TUS ».

L'article 6411 « salaires, appointements, commissions de base » est abondé à hauteur de 170 000,00 €.

Les articles 6451 « cotisations à l'URSSAF » (25 000,00 €), 6453 « cotisations aux caisses de retraite » (45 000,00 €), 6458 « Cotisations aux autres organismes sociaux » (15 000,00 €) et 6478 « autres charges sociales diverses » (2 000,00 €) sont relativement semblables aux montants prévus l'année dernière.

Les sommes inscrites sur l'ensemble des autres articles de ce chapitre sont semblables à ceux du Budget Primitif 2017 et concernent le règlement des charges sociales (caisse de retraite, assurance maladie...).

Au chapitre 14 « atténuation de produits », l'article 739 n'est plus abondé du fait que les remboursements de VT sont directement effectués par l'ACOSS.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est abondé d'une somme de 22 300 €.

La somme de 1 000,00 € est affectée au **chapitre 67 « Charges exceptionnelles »** pour les titres annulés sur l'exercice antérieur.

La somme de 230 184,02 € est affectée au **chapitre 022 « dépenses imprévues (exploitation) »** afin de parer à toute difficulté.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » est abondé à hauteur de 492 785,00 € répartis ainsi :

- 11 000 € à l'article 675 « Valeurs comptables des immobilisations cédées » afin de pouvoir passer les écritures d'ordre relatives à la cession de certains biens non totalement amortis,
- 481 785,00 € à l'article 6811 « Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles ».

RECETTES

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » est crédité de 5 000 € qui correspondent à l'estimation du remboursement du traitement indiciaire et des charges patronales des agents qui pourraient être en maladie ordinaire.

Le chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises » est crédité d'une somme de 708 000 € répartie ainsi :

- 640 000,00 € à l'article 7061 « Transport de voyageurs ». Cela correspond aux prévisions de vente des titres de transport pour l'ensemble du réseau (TUS, TAD et SCOL'TUS),
- 16 000 à l'article 7062 « Recettes de messageries par autocars », somme qui correspond à la location des flancs et arrières des bus à la Société "JFK Média" et à la location d'un espace publicitaire sur les poteaux et abris-bus du réseau à la Société « Les Courriers Automobiles Picards »,

- 52 000 € à l'article 7068 « Services Accessoires au Transport ». Cette somme correspond au droit d'accès à la Centrale de Mobilité « Mobilinfos », réglée par les réseaux de Château-Thierry et Chauny-Tergnier pour l'information réalisée ainsi que la Région des Hauts-de-France.

Le chapitre 73 « Produits issus de la fiscalité » est abondé d'une somme de 2 050 000 €. En effet, comme expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, deux facteurs notamment expliquent la prudence du Syndicat dans ses estimations :

- L'article de la loi de finances 2016 qui a modifié le seuil de cotisation au VT (11 salariés au lieu de 9).
- Depuis juin 2017 les montants remboursés aux entreprises qui auraient indûment payées cette taxe seront directement reversé par l'ACOSS. Les montants remboursés seront déduits des recettes à verser au S.I.T.U.S.

Le chapitre 74 « Subventions d'exploitation » est crédité d'une somme de 2 264 642,49 € :

- Article 7471 « Etat » est abandonné à hauteur de 13 000 € et correspond au montant annuel de la Dotation Globale de Décentralisation
- Article 7472 « Régions » est abondé à hauteur de 1 443 683,69 qui correspond au versement du transfert financier pour les transports scolaire pour l'année 2018 qui correspond aux 2^{ème} et 3^{ème} période de l'année scolaire 2017-2018 et à la première période scolaire 2018-2019.
- L'article 7474 « Communes » est crédité d'une somme de 807 958,80 € décomposée ainsi par commune :

○ **Au titre des Transports Urbains Soissonnais :**

- la Communauté d'Agglomération du Soissonnais : 606 975,60 € H.T.
- Bucy-le-Long : 25 938,00 € H.T
- Missy-sur-Aisne : 8 791,20 € H.T
- Chivres-Val : 7 458,00 € H.T

○ **Au titre des Transports A la Demande :**

- la Communauté d'Agglomération du Soissonnais : 98 854,80 € H.T.
- Braye 1 597,20 € H.T
- Chaudun 3 339,60 € H.T
- Ciry-Salsogne 12 249,60 € H.T
- Clamecy 2 996,40 € H.T
- Dommiers 3 933,60 € H.T
- Fontenoy 6 626,40 € H.T
- Margival + Montgarny 5 002,80 € H.T
- Neuville-sur-Margival 1 610,40 € H.T
- Pernant 9 081,60 € H.T
- Rozières-sur-Crise 3 115,20 € H.T

•	Saconin-et-Breuil	3 194,40 € H.T
•	Tartiers	2 257,20 € H.T
•	Terny-Sorny	4 356,00 € H.T
•	Vuillery	580,80 € H.T

Ces participations ont été calculées au prix de 13,20 € H.T (augmentation de 1% par rapport au prix de l'année 2017), par habitant, sur la base du recensement du 1^{er} Janvier 2018 publiée par l'INSEE.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » et plus précisément l'article 7588, est créditée d'une somme de 2 000 € qui correspond au « jeu d'écritures » pour le paiement notamment des tickets restaurant dont bénéficient les agents du SITUS.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est abondé à hauteur de 22 000,00 €. Cette somme est inscrite en totalité à l'article 775 "Produits des cessions d'immobilisations" et correspond à l'estimation de la vente :

- du bus conformément à la délibération du 22 Juin 2015 et au marché signé avec la Société « IVECO FRANCE » ;
- du véhicule TAD de 9 places conformément à la délibération du 03 Novembre 2015 et au marché signé avec la Société « ETS GUILLUMMETTE ».

Le chapitre 002 « Résultat reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de 1 018 926,53 € et ce conformément à la délibération n°06 du 06 Février 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en dépenses :

Le Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est crédité à hauteur de 5 000,00 € afin de faire face tout besoin en la matière.

Le Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est crédité à hauteur de 649 133,33 € auxquels il faut ajouter les 195 045,02 € de restes à réaliser 2017 soit un total de 844 178,35 €. La somme de 649 133,33 € se répartit comme suit :

- 609 133,33 € à l'article 2182 « matériel transport » pour :
 - L'achat d'un bus urbain URBANWAY conformément à la délibération du 22 Juin 2015 et au marché signé avec la Société « IVECO FRANCE »,
 - l'acquisition d'un véhicule de 9 places conformément à la délibération du 03 Novembre 2015 et au marché signé avec la Société « ETS GUILLUMMETTE ».

- l'achat de deux véhicules T.A.D supplémentaires,
- l'acquisition d'un système billettique autonome et « léger » pour les T.U.S.

A ce même chapitre, l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » est abondé à hauteur de 30 000 € pour permettre notamment l'achat de matériel informatique et d'un dispositif informatique permettant la gestion de la vente des titres de transport du S.I.T.U.S.

L'article 2184 « Mobilier » est crédité d'une somme de 10 000 € afin de répondre à tout problème de dégradation (casse de poteaux d'arrêt, vandalisme...).

Le Chapitre 23 « Immobilisations en cours » est abondé à hauteur de 5 000,00 € afin de faire face à toute demande d'avance dans le cadre des consultations lancées par le SITUS.

RECETTES

Parmi les comptes de la section d'investissement, il faut notamment retenir en recettes :

Le Chapitre 001 « Solde d'exécution positif reporté ou anticipé » est abondé à hauteur de 261 393,35 € conformément à la délibération n°06 du 06 Février 2018.

Le Chapitre 10 « Dotations, fonds diverses et réserves » est crédité de 100 000 € (article 1068), somme qui correspond à l'affectation, du résultat de la section d'exploitation à la section d'investissement.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre section » est quant à lui crédité à hauteur de 492 785,00 €. Cette somme correspond d'une part aux amortissements (481 785,00 €) et à la valeur nette comptable des biens sortis de l'inventaire non amortis en totalité (11.000 €).

Il est demandé au membre du Comité Syndical de se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2018 par chapitre tel que présenté en annexe à cette délibération.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Adopte par chapitre le Budget Primitif 2018 tel que défini ci-dessus. Sont joints à la délibération le Budget Primitif et ses annexes.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
09 FEV. 2018

Affiché, le 09 février 2018
Pour extrait conforme,

Le Président,

Didier BODA

